

L'an deux mille dix-neuf, le 7 janvier à 9 heures 30, le comité technique s'est réuni au **Centre de gestion des Landes à Mont-de-Marsan** sous la présidence de **Madame Jeanne COUTIERE**, Maire de Maillères.

• En qualité de représentants des élus :

- |                                  |                             |
|----------------------------------|-----------------------------|
| . <b>Gérard MOREAU,</b>          | Maire de SABRES             |
| . <b>Danielle BEROT,</b>         | Maire d'ESTIBEAUX           |
| . <b>Jean-Marie ESQUIE,</b>      | Maire de CAMPET-ET-LAMOLERE |
| . <b>Marie-Pierre SENLECQUE,</b> | Maire de LE SEN             |
| . <b>Christian HARAMBAT,</b>     | Maire de LIPOSTHEY          |
| . <b>Jean-Marc LARRE,</b>        | Maire de BIAUDOS            |

• En qualité de représentants du personnel :

- |                                |  |
|--------------------------------|--|
| . <b>Fabien BARRIERE,</b>      | Mairie de SAINT-VINCENT-DE-PAUL (CGT)  |
| . <b>Ludovic LAVOINE,</b>      | C.C LANDES D'ARMAGNAC (CGT)            |
| . <b>Jérôme DEYRIS,</b>        | Mairie de LABOUHEYRE (CGT)             |
| . <b>Christophe DARRIGADE,</b> | Mairie de OEYRELUY (CFDT - Interco)    |
| . <b>Isabelle LABEYRIE,</b>    | Mairie de LEON (CFDT - Interco)        |
| . <b>Delphine DUMEAU,</b>      | Mairie de ROQUEFORT (UNSA)             |
| . <b>Bruno BALDASSINI,</b>     | Mairie de BELHADE (FO)                 |
| . <b>Sandrine LE DE,</b>       | Mairie de CAZERES-SUR-L'ADOUR (FA-FPT) |
| . <b>Chantal DOUCET,</b>       | Mairie de VILLENEUVE-DE-MARSAN (SUD)   |

• Assistaient également à la réunion : (sans voix délibérative)

- |                             |                                    |
|-----------------------------|------------------------------------|
| . <b>Isabelle DELVART,</b>  | Mairie de CASTETS (CFDT - Interco) |
| . <b>Delphine POITEVIN,</b> | C.C PAYS DE VILLENEUVE (SUD)       |

• Etaient absents ou excusés :

- |                                |                                       |
|--------------------------------|---------------------------------------|
| . <b>André LAFITTE,</b>        | Maire d'ORIST                         |
| . <b>Gilles COUTURE,</b>       | Maire de GEAUNE                       |
| . <b>Albert TONNEAU,</b>       | Maire de LINXE                        |
| . <b>Anne-Marie DETOUILLO,</b> | Maire de GOURBERA                     |
| . <b>Floriane LACAULE,</b>     | C.C COTE LANDES NATURE (CGT)          |
| . <b>Emmanuel MANARILLO,</b>   | CENTRE DE GESTION DES LANDES (UNSA)   |
| . <b>Laurence LADOUSSE,</b>    | Mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX (UNSA) |

• Autres participants :

- |                                  |   |
|----------------------------------|---|
| . <b>Laurent BOURGES,</b>        | Directeur Général                           |
| . <b>Frédérique POUJAURANT,,</b> | Service juridique, Centre de gestion        |
| . <b>Priscillia DEHOORNE,</b>    | Service comité technique, Centre de gestion |
| . <b>Corine LEVY.</b>            | Service comité technique, Centre de gestion |

## I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL

---

Après avoir procédé à l'appel au titre des deux collèges et constaté le respect des règles de quorum, **Jeanne COUTIERE** soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.

<b>PV de la séance du 4 novembre 2019</b>	Collège des représentants du personnel :	<b>Avis favorable à l'unanimité</b>
	Collège des représentants des collectivités :	<b>Avis favorable à l'unanimité</b>

## II – DESIGNATION DU SECRETAIRE ADJOINT

---

**Jeanne COUTIERE** invite l'assemblée à désigner le secrétaire adjoint de séance.

Désignation du secrétaire adjoint de séance : <b>Monsieur Christophe DARRIGADE est candidat pour cette tâche.</b>
--

## III – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES

---

### COMPTE EPARGNE-TEMPS

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 institue le compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Ce dispositif, modifié par les décrets n°2010-531 du 20 mai 2010 et n°2°18-1305 du 27 décembre 2018 permet aux agents d'accumuler des droits à congés rémunérés résultant du report de jours RTT, de jours de congés annuels ou d'une partie des jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires si une délibération le prévoit.

<b>Mairie de Ygos-Saint-Saturnin</b>	Collège des représentants du personnel :	<b>POUR</b> 5	<b>CONTRE</b> 0	<b>ABSTENTION</b> 4
		<b>Avis favorable</b>		
	Collège des représentants des collectivités :	<b>POUR</b> 7	<b>CONTRE</b> 0	<b>ABSTENTION</b> 0
		<b>Avis favorable à l'unanimité</b>		

### JOURNEE DE SOLIDARITE

La journée de solidarité est destinée à financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée. Elle peut être accomplie selon différentes modalités dans les collectivités et établissements publics. Sa durée est proratisée pour les agents travaillant à temps partiel, à temps non complet ou incomplet.

<b>Mairie d'Ychoux</b>	Collège des représentants du personnel :	<b>POUR</b> 5	<b>CONTRE</b> 0	<b>ABSTENTION</b> 4
		<b>Avis favorable</b>		
	Collège des représentants des collectivités :	<b>Avis favorable à l'unanimité</b>		

## MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES AUX BÂTIMENTS

<b>Communauté de communes Grands Lacs</b>	Collège des représentants du personnel :	<b>Avis favorable à l'unanimité</b>
	Collège des représentants des collectivités :	<b>Avis favorable à l'unanimité</b>

## ORGANIGRAMME

<b>Communauté de communes Grands Lacs</b>	Collège des représentants du personnel :	<b>Avis favorable à l'unanimité</b>
	Collège des représentants des collectivités :	<b>Avis favorable à l'unanimité</b>

<b>ALPI</b>	Collège des représentants du personnel :	<b>Avis favorable à l'unanimité</b>
	Collège des représentants des collectivités :	<b>Avis favorable à l'unanimité</b>

## REGLEMENT INTERIEUR – PARTIE GENERALE

<b>Communauté de communes Chalosse Tursan</b>	Collège des représentants du personnel :	<b>Avis favorable à l'unanimité</b>
	Collège des représentants des collectivités :	<b>Avis favorable à l'unanimité</b>

## SUPPRESSION DE POSTE

<u>Mairie de Baijts</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
		4	1	4
Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe (33,5/35 <sup>e</sup> )		<i>Avis favorable</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		

<u>Mairie de Castets</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
		6	0	3
- Adjoint administratif (35/35 <sup>e</sup> ) - Adjoint administratif Principal de 2 <sup>e</sup> classe (35/35 <sup>e</sup> ) - Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe (35/35 <sup>e</sup> ) - Agent de maîtrise (35/35 <sup>e</sup> ) - Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe (35/35 <sup>e</sup> )		<i>Avis favorable</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		

<u>Mairie de Gamarde</u>	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>
Adjoint technique principal de 1 <sup>er</sup> classe (12/35 <sup>e</sup> )	Collège des représentants des collectivités :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>

<u>SIVU de Gamarde</u>	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>
Adjoint technique principal de 1 <sup>er</sup> classe (23/35 <sup>e</sup> )	Collège des représentants des collectivités :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>

<b>Mairie de Classun</b>  <b>Adjoint technique</b> <b>(28/35<sup>e</sup>)</b>	Collège des représentants du personnel :	<b>Avis favorable à l'unanimité</b>
	Collège des représentants des collectivités :	<b>Avis favorable à l'unanimité</b>

<b>Mairie de Magescq</b>  <b>Adjoint d'animation</b> <b>(22/35<sup>e</sup>)</b>	Collège des représentants du personnel :	<b>Avis favorable à l'unanimité</b>
	Collège des représentants des collectivités :	<b>Avis favorable à l'unanimité</b>

<b>Mairie de Mauries</b>  <b>Adjoint administratif</b> <b>(4/35<sup>e</sup>)</b>	Collège des représentants du personnel :	<b>Avis favorable à l'unanimité</b>
	Collège des représentants des collectivités :	<b>Avis favorable à l'unanimité</b>

#### TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

<b>Mairie d'Arue</b>	Collège des représentants du personnel :	<b>Avis favorable à l'unanimité</b>
	Collège des représentants des collectivités :	<b>Avis favorable à l'unanimité</b>

#### TRANSFERT DE COMPETENCES/PERSONNEL/SERVICE

<b>Mairie de Castets</b>	Collège des représentants du personnel :	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
		<b>5</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
		<b>Avis favorable</b>		
	Collège des représentants des collectivités :	<b>Avis favorable à l'unanimité</b>		

IV- EVOLUTIONS DES ADMINISTRATIONS AYANT UN IMPACT SUR LES PERSONNELS

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

<b>Mairie de Commensacq</b>	Collège des représentants du personnel :	<b>POUR</b> 4	<b>CONTRE</b> 1	<b>ABSTENTION</b> 4
		<b>Avis favorable</b>		
	Collège des représentants des collectivités :	<b>Avis favorable à l'unanimité</b>		

V- ORIENTATIONS RELATIVES AUX EFFECTIFS, EMPLOIS ET COMPETENCES

**EVALUATION PROFESSIONNELLE (CRITERES D'EVALUATION)**

<b>Mairie de Grenade-sur-Adour</b>  (2° examen)	Collège des représentants du personnel :	<b>Avis défavorable à l'unanimité</b>		
	Collège des représentants des collectivités :	<b>POUR</b> 6	<b>CONTRE</b> 0	<b>ABSTENTION</b> 1
		<b>Avis favorable</b>		

**AVANCEMENT DE GRADE / RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES**

Aux termes de l'article 49 de loi du 26 janvier 1984 modifiée, « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ».

L'assemblée délibérante compétente détermine le pourcentage d'agents autorisés à accéder au grade supérieur parmi les agents promouvables (agents remplissant les conditions statutaires d'accès au grade supérieur fixées par les statuts particuliers).

Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires.

Ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

Cette décision de l'assemblée délibérante est obligatoirement précédée d'une consultation du comité technique dont relève la collectivité.

Les taux seront fixés en pourcentage. Ils peuvent être fixés par catégorie (A, B, C), par filière, par cadre d'emplois, ... au cas par cas pour tenir compte des spécificités locales et sont compris entre 0 et 100%. La délibération peut fixer une règle d'arrondi à l'entier supérieur.

A noter l'absence de directive et donc l'entière liberté de déterminer, pour l'assemblée délibérante compétente, pour chaque cas d'avancement, les seuils à appliquer dans la collectivité.

<b><u>Mairie d'Angresse</u></b>	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>
	Collège des représentants des collectivités :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>

<b><u>Mairie de Maurrin</u></b>	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>
	Collège des représentants des collectivités :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>

<b><u>SIVU Saint-Geours-d'Auribat / Cassen / Louer</u></b>	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>
	Collège des représentants des collectivités :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>

<b><u>ALPI</u></b>	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>
	Collège des représentants des collectivités :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>

<b><u>Centre de Gestion des Landes</u></b>	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>
	Collège des représentants des collectivités :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>

<b><u>Mairie d'Urgons</u></b>	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>
	Collège des représentants des collectivités :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>

## VI – ORIENTATIONS EN MATIERE DE POLITIQUE INDEMNITAIRE ET DE CRITERES DE REPARTITION Y AFFERENT

---

### INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE

Le **syndicat UNSA** regrette les échelles de montant de l'indemnité de départ volontaire calculée selon l'ancienneté notamment sur la première échelle, entre 0 et 5, qui mériterait d'être davantage nivelée. Il déplore la mention à la restructuration de service qui, dans la fonction publique, apparaît peu favorable aux agents. Il compare avec ce qui existe en droit du travail où des indemnités conventionnelles peuvent s'ajouter aux indemnités légales.

<b>Mairie de Saint-Martin-de-Hinx</b>	Collège des représentants du personnel :	<b>Avis défavorable à l'unanimité</b>
(2 <sup>e</sup> examen)	Collège des représentants des collectivités :	<b>Avis favorable à l'unanimité</b>

### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). En application du principe de parité entre le régime indemnitaire des agents de la fonction publique d'État et des agents de la fonction publique territoriale, seront donc concernés par le RIFSEEP les agents ayant comme corps de référence à l'État ceux concernés par le RIFSEEP.

Ce dispositif est centré sur une indemnité principale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle doit s'ajouter un complément indemnitaire versé annuellement. Le décret précité pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonctions.

#### Ce qui suppose :

- ✓ Que le versement de l'IFSE n'est plus fonction du grade mais des fonctions exercées par l'agent,
- ✓ Que la collectivité ou l'établissement public établit une répartition de ses effectifs par groupe de fonctions,
- ✓ Que chaque collectivité ou établissement public délibère pour créer ses propres groupes de fonctions,
- ✓ Que chaque agent bénéficie du montant indemnitaire attribué au groupe de fonction auquel il appartient.

Le projet de délibération relatif à la mise en place du RIFSEEP doit être soumis pour avis au comité technique.



**1<sup>er</sup> PASSAGE RIFSEEP :**

<b>SIVU d'Audignon</b>	Collège des représentants du personnel :	<b>Avis défavorable à l'unanimité</b>		
	Collège des représentants des collectivités :	<b>POUR</b> 6	<b>CONTRE</b> 0	<b>ABSTENTION</b> 1
		<b>Avis favorable</b>		

<b>Mairie de Classun</b>	Collège des représentants du personnel :	<b>Avis défavorable à l'unanimité</b>		
	Collège des représentants des collectivités :	<b>POUR</b> 6	<b>CONTRE</b> 0	<b>ABSTENTION</b> 1
		<b>Avis favorable</b>		

<b>Mairie d'Horsarrieu</b>	Collège des représentants du personnel :	<b>Avis défavorable à l'unanimité</b>		
	Collège des représentants des collectivités :	<b>POUR</b> 6	<b>CONTRE</b> 0	<b>ABSTENTION</b> 1
		<b>Avis favorable</b>		

<b>Mairie de Lamothe</b>	Collège des représentants du personnel :	<b>Avis défavorable à l'unanimité</b>		
	Collège des représentants des collectivités :	<b>POUR</b> 6	<b>CONTRE</b> 0	<b>ABSTENTION</b> 1
		<b>Avis favorable</b>		

<b>Mairie de Lévignacq</b>	Collège des représentants du personnel :	<b>Avis défavorable à l'unanimité</b>		
	Collège des représentants des collectivités :	<b>POUR</b> 6	<b>CONTRE</b> 0	<b>ABSTENTION</b> 1
		<b>Avis favorable</b>		

<b><u>Mairie de Mugron</u></b>	Collège des représentants du personnel :	<b>Avis défavorable à l'unanimité</b>		
	Collège des représentants des collectivités :	<b>POUR</b> 6	<b>CONTRE</b> 0	<b>ABSTENTION</b> 1
		<b>Avis favorable</b>		

<b><u>Mairie de Saint-Perdon</u></b>	Collège des représentants du personnel :	<b>Avis défavorable à l'unanimité</b>		
	Collège des représentants des collectivités :	<b>POUR</b> 6	<b>CONTRE</b> 0	<b>ABSTENTION</b> 1
		<b>Avis favorable</b>		

<b><u>Mairie de Sarbazan</u></b>	Collège des représentants du personnel :	<b>Avis défavorable à l'unanimité</b>		
	Collège des représentants des collectivités :	<b>POUR</b> 6	<b>CONTRE</b> 0	<b>ABSTENTION</b> 1
		<b>Avis favorable</b>		

<b><u>Mairie de Tosse</u></b>	Collège des représentants du personnel :	<b>Avis défavorable à l'unanimité</b>		
	Collège des représentants des collectivités :	<b>POUR</b> 6	<b>CONTRE</b> 0	<b>ABSTENTION</b> 1
		<b>Avis favorable</b>		

<b><u>Mairie d'Ygos-Saint-Saturnin</u></b>	Collège des représentants du personnel :	<b>Avis défavorable à l'unanimité</b>		
	Collège des représentants des collectivités :	<b>POUR</b> 6	<b>CONTRE</b> 0	<b>ABSTENTION</b> 1
		<b>Avis favorable</b>		

**2<sup>eme</sup> PASSAGE RIFSEEP :**

<b><u>Mairie de Brocas</u></b>	Collège des représentants du personnel :	<b>Avis défavorable à l'unanimité</b>		
	Collège des représentants des collectivités :	<b>POUR</b> 6	<b>CONTRE</b> 0	<b>ABSTENTION</b> 1
		<b>Avis favorable</b>		

<b><u>Mairie de Cauna</u></b>	Collège des représentants du personnel :	<b>Avis défavorable à l'unanimité</b>		
	Collège des représentants des collectivités :	<b>POUR</b> 6	<b>CONTRE</b> 0	<b>ABSTENTION</b> 1
		<b>Avis favorable</b>		

<b><u>Mairie de Créon-d'Armagnac</u></b>	Collège des représentants du personnel :	<b>Avis défavorable à l'unanimité</b>		
	Collège des représentants des collectivités :	<b>POUR</b> 6	<b>CONTRE</b> 0	<b>ABSTENTION</b> 1
		<b>Avis favorable</b>		

<b><u>Mairie de Grenade-sur-l'Adour</u></b>	Collège des représentants du personnel :	<b>Avis défavorable à l'unanimité</b>		
	Collège des représentants des collectivités :	<b>POUR</b> 6	<b>CONTRE</b> 0	<b>ABSTENTION</b> 1
		<b>Avis favorable</b>		

<b><u>Mairie d'Ossages</u></b>	Collège des représentants du personnel :	<b>Avis défavorable à l'unanimité</b>		
	Collège des représentants des collectivités :	<b>POUR</b> 6	<b>CONTRE</b> 0	<b>ABSTENTION</b> 1
		<b>Avis favorable</b>		

<b><u>Mairie de Pontenx-les-Forges</u></b>	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	<b>POUR</b> 6	<b>CONTRE</b> 0	<b>ABSTENTION</b> 1
		<i>Avis favorable</i>		

<b><u>Mairie de Pujo-le-Plan</u></b>	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	<b>POUR</b> 6	<b>CONTRE</b> 0	<b>ABSTENTION</b> 1
		<i>Avis favorable</i>		

<b><u>Mairie de Saubion</u></b>	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	<b>POUR</b> 6	<b>CONTRE</b> 0	<b>ABSTENTION</b> 1
		<i>Avis favorable</i>		

<b><u>Mairie de Sore</u></b>	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	<b>POUR</b> 6	<b>CONTRE</b> 0	<b>ABSTENTION</b> 1
		<i>Avis favorable</i>		

## VII – AIDES A LA PROTECTION SOCIALE

---

### PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Depuis 2012, les collectivités territoriales peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011)

Deux procédures possibles pour les collectivités :

- Les collectivités peuvent accorder une aide financière à leurs agents pour les contrats ou règlements de protection sociale complémentaire que ceux-ci souscrivent ; pour être éligibles à cette aide financière, les contrats et règlements devront avoir été labellisés pour trois ans par un prestataire habilité par l'autorité de contrôle prudentiel ;

- Les collectivités peuvent conclure pour 6 ans une convention de participation avec un opérateur (mutuelle, institution de prévoyance, société d'assurance) après mise en concurrence des offres.

<u>Mairie de Castets</u>	Collège des représentants du personnel :	<b>Avis favorable à l'unanimité</b>
	Collège des représentants des collectivités :	<b>Avis favorable à l'unanimité</b>

## VIII – QUESTIONS DIVERSES

---

Dans le cadre d'une demande émanant des représentants du personnel lors de séances précédentes, **Frédérique POUJAURANT** propose une présentation du dispositif du compte personnel de formation et une information sur la déclaration de vacance d'emploi.

La séance est levée à :  
11H heures 00.

La prochaine séance du comité technique est fixée le 3 février 2020 à 14H30.

Signatures :

La Présidente,	Le secrétaire,	Le secrétaire-adjoint,
		
Jeanne Coutière (Maire de Maillères)	Gérard Moreau (Maire de Sabres)	Christophe Darrigade (CFDT)